



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA
RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R27-2016-004

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2016

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

- R27-2016-02-12-001 - ARSBFC/DOS/PSH/2016-066 (3 pages) Page 3
- R27-2016-02-10-001 - Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-067 du 10 février 2016 portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU 39) du Centre Hospitalier de Dole (3 pages) Page 7
- R27-2016-02-11-004 - décision DOS ASPU 020-2016 (3 pages) Page 11
- R27-2016-02-11-003 - décision DOS-ASPU 016-2016 (2 pages) Page 15

DREAL /LBE

- R27-2016-02-08-011 - arrete_CRHH (8 pages) Page 18

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

- R27-2016-02-15-001 - Arrêté n° 16-42 portant délégation de signature à M. GREVEY, Délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 27
- R27-2016-02-15-002 - Arrêté n° 16-43 portant délégation de signature à M. Patrick PETOUR, Directeur régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 30
- R27-2016-02-15-003 - Arrêté n° 16-44 portant délégation de signature à M. Philippe BAILLET Directeur interrégional des Douanes et droits indirects à DIJON (4 pages) Page 33
- R27-2016-02-15-004 - Arrêté n° 16-45 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Martine VIALLET Administratrice générale des finances publiques, Direction régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 38
- R27-2016-02-15-005 - Arrêté n° 16-46 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT Délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport (CNDS) de Bourgogne-Franche-Comté (2 pages) Page 41
- R27-2016-02-15-006 - Arrêté n° 16-47 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'Agence du service civique. (2 pages) Page 44
- R27-2016-02-15-007 - Arrêté n° 16-48 portant délégation de signature à M. Christian MARTY Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est. (2 pages) Page 47

Préfecture du Doubs

- R27-2016-02-12-002 - COMPOSITION CDEN (6 pages) Page 50

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-12-001

ARSBFC/DOS/PSH/2016-066

*arrêté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du CHHD La
Charité-sur-Loire*

Arrêté : ARSBFC/DOS/PSH/2016-066

Arrêté portant renouvellement de la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire (Nièvre)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R6143-13 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, M. LANNELONGUE Christophe ;

Vu la décision n° 2016-003 en date du 1er janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération du 14 avril 2014 du conseil municipal de la commune de la Charité-sur-Loire désignant son représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire ;

Vu la délibération du 22 mai 2014 du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Charitois désignant son représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant de la Charité-sur-Loire ;

Vu la délibération du 3 avril 2015 du conseil départemental de la Nièvre désignant un représentant pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant de la Charité-sur-Loire ;

Vu la correspondance du 5 juin 2015 du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire désignant la représentante des organisations syndicales ; la représentante des familles accueillies en USLD ou en EHPAD ;

Vu la correspondance du 8 octobre 2015 du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité-sur-Loire désignant la représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Vu la correspondance du 9 octobre 2015 de la présidente de la commission médicale d'établissement désignant son représentant pour siéger au conseil de surveillance ;

Vu la correspondance du 4 février 2016 indiquant les représentants des usagers désignés par le Préfet de la Nièvre ;

Vu la personne qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne ;

ARRETE :

ARTICLE 1er :

Le conseil de surveillance du centre hospitalier Henri Dunant -- 58405 LA CHARITE SUR LOIRE (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal, est composé comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- *M. VALES Henri*, maire de la Charité sur Loire ;
- *Mme MALKA PILOSSOF Claudine*, représentante de la communauté de communes du Pays Charitois ;
- *Mme DELAPORTE Blandine*, représentante du conseil départemental de la Nièvre.

2° en qualité de représentants du personnel

- *Mme COUTANCES Bénédicte*, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en attente de désignation ;
- *M. le Dr FROELICH Gilles*, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- *Mme MARTINEAU Dominique*, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé :

- *Mme MARCHER Marie-Bernard* ;

représentants des usagers désignés par le Préfet de la Nièvre :

- *Mme DUCREUX-SZYMANSKI Monique*, représentante de l'association JALMALV Ecoute et Vie ;
- *Mme MAGISTRIS Maryse*, représentante de l'association Générations Mouvement.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier Henri Dunant de La Charité sur Loire ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- La directrice de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ;
- Mme THIERRY Martine, représentante des familles de personnes accueillies en soins longue durée ou en EHPAD.

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de Bourgogne-Franche-Comté.

ARTICLE 4 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **12 FEV. 2016**

Pour le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le directeur de l'organisation des soins,


Didier JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-10-001

Décision ARSBFC-DOS-PSH-2016-067 du 10 février
2016 portant renouvellement de l'agrément du Centre
d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU 39) du Centre
Hospitalier de Dole

Décision n° ARSBFC/DOS/PSH/2016-067 du 10 février 2016

Portant renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU 39) du Centre Hospitalier de Dole

**Le directeur général
De l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le Code de la santé publique, et notamment les articles D 6311-19 et suivants,

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU l'Ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU l'Ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions,

VU le Décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales des professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le Décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

VU l'arrêté du 29 mars 2007 modifié relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence et à la gestion de crises sanitaires, aux personnels enseignants des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU) ;

VU la décision n° 2010.815 du 20 décembre 2010 portant agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU 39) au sein du Centre hospitalier de Dole,

VU la demande présentée par le Centre Hospitalier de Dole en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU 39),

DECIDE :

Article 1^{er}

Le renouvellement de l'agrément du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence (CESU 39) au sein du Centre Hospitalier de Dole, est accordé.

Article 2

La durée de validité de l'agrément visée à l'article 1^{er} est de cinq ans à compter du 20 décembre 2015.

Article 3

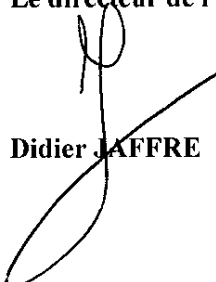
Un recours hiérarchique contre la présente décision peut être formé auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision au demandeur. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4

Le directeur de l'organisation des soins est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon

**Pour le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne Franche-Comté,
Le directeur de l'Organisation des Soins,**


Didier JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-11-004

décision DOS ASPU 020-2016

Décision n° DOS/ASPU/020/2016 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôtel Dieu du Creusot sis 175 rue Maréchal Foch à Le Creusot (Saône-et-Loire)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision A.R.S.B/DOS/F/15.0002 du 20 février 2015 portant confirmation de transfert des autorisations de deux gamma-caméras installées à l'Hôtel Dieu du Creusot au profit de la société NUCLEARIS ;

VU la décision A.R.S.B/DOS/F/15.0052 du 24 décembre 2015 confirmant, à titre temporaire, le transfert des autorisations d'activité de soins détenues par l'Hôtel Dieu du Creusot, 175 rue Maréchal Foch, 71200 Le Creusot, au profit du Groupe SOS Santé ;

VU la décision n° 2016-003 en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande formulée le 8 janvier 2016 par le directeur général de l'Hôtel Dieu du Creusot auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté en vue d'obtenir le transfert administratif de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur au bénéfice du Groupe SOS Santé,

Considérant que la cession d'entreprise de la Fondation Hôtel Dieu du Creusot au profit du Groupe SOS Santé ordonnée par jugement du 17 décembre 2015 du tribunal de grande instance de Chalon-sur-Saône n'a pas d'incidence sur la nature et le volume d'activité de la pharmacie à usage intérieur ;

Considérant que l'activité de préparation des médicaments radiopharmaceutiques a cessé depuis le 20 février 2015 date de transfert des autorisations des deux gamma-caméras accordées à la Fondation Hôtel Dieu du Creusot au profit de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée NUCLEARIS ;

.../...

Considérant que la pharmacie à usage intérieur dispose de locaux, de moyens en personnel, d'équipements et de systèmes d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions énoncées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ainsi que les activités prévues à l'article R. 5126-9 du même code dont l'Hôtel Dieu du Creusot, Groupe SOS Santé, sollicite le transfert de l'autorisation d'exercice,

DECIDE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur de l'Hôtel Dieu du Creusot sis 175 rue Maréchal Foch à Le Creusot (Saône-et-Loire) est autorisée :

- à assurer les missions prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :
 - La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
 - La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
 - La division des produits officinaux ;
 - La gestion des plasmas à finalité transfusionnelle relevant du 1^o ou du 2^o bis de l'article L. 1221-8 du code de la santé publique, en collaboration avec le responsable de dépôt de sang de l'établissement de santé, si ce dernier possède un dépôt de sang, ou du correspondant d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de l'établissement de santé. Toutefois, la conservation en vue de leur délivrance et la délivrance de ces plasmas s'effectuent conformément aux dispositions mentionnées à la section 3 du chapitre 1er du titre II du livre II de la première partie du code de la santé publique et pour les plasmas à finalité transfusionnelle dans la production desquels intervient un processus industriel mentionnés au 2^o bis de l'article L. 1221-8 du même code, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8-1.
- à exercer les activités suivantes, prévues à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique :
 - La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L. 6111-1 du code de la santé publique,
 - la vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L. 5126-4 du code de la santé publique.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôtel Dieu du Creusot sont implantés au sous-sol de l'établissement.

La pharmacie à usage intérieur l'Hôtel Dieu du Creusot dessert deux sites :

- le site Foch sis 175 rue du Maréchal Foch à Le Creusot, n° FINESS ET 71 097 834 7,
- le site d'Harfleur sis 26 rue d'Harfleur à Le Creusot, n° FINESS ET 71 078 115 4.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 19 juillet 1954 autorisant l'Hôtel Dieu du Creusot à exploiter une officine de pharmacie non ouverte au public est abrogé.

Article 3 : L'arrêté ARHB/DDASS71/2005-07 du 21 février 2005 autorisant la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Hôtel Dieu Le Creusot à exercer l'activité de vente de médicaments au public est abrogé.

Article 4 : L'arrêté ARHB/DDASS71/2006-07 du 17 novembre 2006 portant autorisation de l'activité optionnelle de préparation de médicaments radiopharmaceutiques pour la pharmacie à usage intérieur de la Fondation Hôtel Dieu Le Creusot est abrogé.

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôtel Dieu du Creusot est de 10 demi-journées hebdomadaires.

Article 6 : Toute modification des éléments figurant dans la présente décision doit faire l'objet d'une autorisation dans les conditions prévues à l'article R. 5126-19 du code de la santé publique.

Article 7 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Elle sera notifiée au directeur général de l'Hôtel Dieu du Creusot et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens et au directeur général de l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait à Dijon, le 11 FEV. 2016

Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des
soins,

Didier JAFFRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de Saône-et-Loire. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-11-003

décision DOS-ASPU 016-2016

Décision n° DOS/ASPU/016/2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale n° 89-13 exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PLEUX ET SIMART

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU la décision n° 2016-003 en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2015 au cours de laquelle les associés de la société civile professionnelle (SCP) LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE PLEUX ET SIMART, dont le siège social est implanté 37 rue Paul Bert à Auxerre (Yonne), ont décidé, notamment, de transformer ladite société en société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) ;

VU les statuts de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PLEUX ET SIMART mis à jour sous condition suspensive en date du 25 novembre 2015 ;

VU le courrier du 14 décembre 2015 du président du conseil central de la section G de l'ordre national des pharmaciens invitant la SCP LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE PLEUX ET SIMART à lui faire parvenir l'autorisation administrative relative à la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PLEUX ET SIMART dès que celle-ci lui aura été délivrée par l'agence régionale de santé compétente afin qu'il puisse être procédé à l'inscription de la société ainsi qu'à la modification d'inscription des pharmaciens-biologistes au tableau de la section G ;

.../...

VU la demande formulée, le 23 décembre 2015, par la société d'avocats S.J.B., conseil de la SCP LABORATOIRE D'ANALYSES DE BIOLOGIE MEDICALE PLEUX ET SIMART, en vue d'obtenir les actes administratifs entérinant la transformation de ladite société en SELAS ;

DECIDE

Article 1^{er} : Est inscrit sous le n° 89-13, sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de l'Yonne, un laboratoire de biologie médicale implanté 37 rue Paul Bert à Auxerre n° FINESS EJ : 89 000 143 1 n° FINESS ET : 89 097 359 7.

Biologistes-coresponsables :

- Monsieur Alain Pleux, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Jacques Simart, pharmacien-biologiste.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale n° 89-13 est exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PLEUX ET SIMART dont le siège social est situé 37 rue Paul Bert à Auxerre.

Article 3 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1965 autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale de Monsieur Jean-Baptiste Sarrazin, sis 37 rue Paul Bert à Auxerre, sous le n° 89-13 est abrogé.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n° 90-144 du 21 mai 1990 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 37 rue Paul Bert à Auxerre est abrogé.

Article 5 : A compter du 1^{er} novembre 2016 le laboratoire de biologie médicale n° 89-13 exploité par la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PLEUX ET SIMART ne pourra fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 50 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 6 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, dans le délai d'un mois.

Article 7 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne. Elle sera notifiée au président de la SELAS LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE PLEUX ET SIMART par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 11 FEV. 2016

Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des
soins,

Didier JAFFRE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de l'Yonne. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

DREAL /LBE

R27-2016-02-08-011

arrete_CRHH

Arrêté portant création du CRHH Bourgogne-Franche-Comté

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Arrêté n° portant création du CRHH de Bourgogne – Franche-Comté

La Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfète de la Côte d'Or
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.364-1, L.302-10 et R.362-1 à R.362-12 relatifs à la création, la composition et au fonctionnement du comité régional de l'habitat et de l'hébergement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, notamment son article 61,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 33,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement,

Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-SLCD-37 du 24 décembre 2014 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Bourgogne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015.511.002 du 9 février 2015 désignant les membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en Bourgogne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-040-0002 du 9 février 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Franche-Comté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-211-221 du 30 juillet 2015 désignant les membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en Franche-Comté,

ARRETE

Article 1

Les arrêtés n° 2014-SLCD-37 du 24 décembre 2014 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Bourgogne, n° 2015.511.002 du 9 février 2015 désignant les membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en Bourgogne, n° 2015-040-0002 du 9 février 2015 portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Franche-Comté et n° 2015-211-221 du 30 juillet 2015 désignant les membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en Franche-Comté sont abrogés.

Article 2

Le comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Bourgogne-Franche-Comté est constitué à compter de la date du présent arrêté. Il est composé de trois collègues.

Il est présidé par Madame la Préfète de Bourgogne Franche-Comté qui peut se faire représenter.

Article 3 – Membres du premier collègue

Le 1^{er} collègue est composé de représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Il est composé de vingt-deux représentants désignés comme suit :

- la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de la Côte d'Or ou son représentant
- la Présidente du Conseil départemental du Doubs ou son représentant
- le Président du Conseil départemental du Jura ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de la Nièvre ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de la Saône-et-Loire ou son représentant
- le Président du Conseil départemental de l'Yonne ou son représentant
- le Président du Conseil départemental du Territoire de Belfort ou son représentant
- le Président de la communauté urbaine de Dijon ou son représentant
- le Président de la communauté urbaine du Creusot Montceau ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération d'Auxerre ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud ou son représentant
- le Président de la communauté de l'agglomération Belfortaine ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération du Grand Besançon ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération de Chalon Val de Bourgogne ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération du Grand Dole ou son représentant
- le Président de l'Espace Communautaire Lons agglomération ou son représentant

- le Président de la communauté d'agglomération du Mâconnais Val de Saône ou son représentant
- le Président du Pays de Montbéliard Agglomération ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération de Nevers ou son représentant
- le Président de la communauté d'agglomération de Vesoul ou son représentant

Article 4 – Membres du deuxième collège

Le deuxième collège représente les professionnels intervenant dans les domaines du logement, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants.

Il est composé de trente-trois représentants désignés comme suit :

Membres titulaires du deuxième collège

Membres suppléants du deuxième collège

Bailleurs sociaux

M. Jacques HOJLO	Président de l'Union sociale pour l'habitat de Bourgogne	M. Philippe de NIJS	Directeur général de Brennus Habitat
Mme Marie-Hélène IVOL	Présidente de l'Union sociale pour l'Habitat de Franche-Comté	M. Jean-Paul MARIOT	Président d'Habitat 70
M. Jacques FERRAND	Directeur général de Néolia	M. Jean-Yves MATHIEU	Président de SA Doloise
M. Jacques LEGRAIN	Président de Nièvre Habitat	M. Gérard PERNETTE	Président de LOGIVIE
M. Hamid EL HASSOUNI	Président de l'OPAC de Dijon	Néant	
M. Christophe BAUSSERON	Directeur de la SIMAD de l'Yonne	M. Jean-François GALLIMARD	Responsable du patrimoine de la SIMAD de l'Yonne

Aides au logement

M. Fabrice CHRISMENT	Administrateur du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or	Mme Geneviève RIGOLET	Administratrice du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne
Mme France CEFIS	Présidente du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Belfort	M. Jean-Yves TRON	Vice-président de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Doubs
M. Guy CALLUE	Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne	Mme Laure DESCHAMPS	Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne

Gestion et transactions immobilières

M. Christophe LESOU	Président de la Fédération Nationale de l'Immobilier de Côte d'Or	M. Jacques JOUANS	Fédération Nationale de l'Immobilier de Côte d'Or
Monsieur Thierry KOVAZYC	Administrateur de la chambre régionale de la fédération nationale des agents immobiliers (FNAIM) de Franche-Comté	Madame Karine LETONDAL	Administratrice de la chambre régionale de la fédération nationale des agents immobiliers (FNAIM) de Franche-Comté
M. Olivier JUVET	Président de la Chambre des Agents Immobiliers FNAIM et UNIS de Saône-et-Loire	Néant	
Maître David BELOU	Conseil régional des notaires	M. François-Stanislas THOMAS	Conseil régional des notaires

Construction logements, entreprises bâtiment, main d'œuvre

M. Bernard LABOREY	Président de la Fédération Française du Bâtiment de la région Bourgogne	M. Ludovic SIMON	Secrétaire général de la Fédération Française du Bâtiment de la région Bourgogne
M. Alain BOISSIERE	Fédération française du bâtiment de Franche-Comté (FFB)	M. Rodolphe LANZ	Fédération française du bâtiment de Franche-Comté (FFB)
M. Patrick BARBIER	Union des maisons françaises Franche-Comté/Bourgogne-Est	Mme Ingrid CRETIN	Union des maisons françaises Franche-Comté/Bourgogne Est
M. Eric BEYON	Ordre des architectes de Bourgogne	M. Vincent BILLARD	Ordre des architectes de Bourgogne
M. François-Xavier CAHN	Conseil régional de l'ordre des architectes de Franche-Comté	M. Marcel BATY	Conseil régional de l'ordre des architectes de Franche-Comté
M. Xavier FROMAGE	Président du syndicat national des aménageurs lotisseurs Rhône-Alpes, Franche-Comté, Auvergne	M. Hervé GASTAUD	Délégué général adjoint du syndicat national des aménageurs lotisseurs Rhône-Alpes, Franche-Comté, Auvergne
M. Philippe LARTAUD	Syndicat national des aménageurs et des lotisseurs Rhône-Alpes, Bourgogne, Franche-Comté (SNAL)	Mme Audrey DROUART	Syndicat national des aménageurs et des lotisseurs Rhône-Alpes, Bourgogne, Franche-Comté (SNAL)
M. Fabrice JEANNOT	Fédération des promoteurs constructeurs immobiliers – Chambre régionale des promoteurs constructeurs de Franche-Comté (FPI)	M. Jean-Marie SEGUIN	Fédération des promoteurs constructeurs immobiliers – Chambre régionale des promoteurs constructeurs de Franche-Comté (FPI)
M. CABETE Antonio	Vice-président de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) du Territoire de Belfort	M. CINELLI	Secrétaire général de la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB) du Territoire de Belfort
M. Jean AUVILLAIN	Pôle énergie Franche-Comté	M. Damien MONOT	Pôle énergie Franche-Comté

Amélioration de l'habitat

M. Pierre ODET	Directeur Habitat et Développement Centre-Est	M. Christian GILLOT	Président Habitat et Développement Centre-Est
Mme Joëlle LAURE-LIBERSA	Présidente de SOLIHA Franche-Comté	M. Claude PECCLET	SOLIHA Franche-Comté
M. Gérard GINET	Président du CDAH/PACT de Côte d'Or et de Saône-et-Loire	Mme Marion CHENU	Directrice du CDAH/PACT de Côte d'Or
M. Jacques REUMAUX	Président d'Habitat et Humanisme Côte d'Or	M. François LENOEL	Secrétaire d'Habitat et Humanisme Saône-et-Loire

Établissements de crédits et collecteurs

M. Roland MASSUDA	Caisse des dépôts - Franche-Comté	M. François LAIGNEAU	Caisse des dépôts - Franche-Comté
Mme Sophie DIEMUNSCH	Caisse des Dépôts en Bourgogne	Néant	

M. Jean-Marc TOMI	Délégué territorial de l'UESL- Action Logement	Mme Elisabeth DUSSABLY	Responsable des investissements locatifs de LOGEHAB
M. Philippe LEROY	Directeur Général de LOGILIA	Mme Carole DUMAND	Responsable de communication de LOGEHAB
M. Hervé TRAMOY	Responsable de l'agence dijonnaise de LOGILIA	Néant	
M. Fabrice BACCARI	Comité régional de la fédération bancaire française (FBF) de Franche-Comté	M. David NOWICKI	Comité régional de la fédération bancaire française (FBF) de Franche-Comté

Article 5 – Membres du troisième collège

Le troisième collège représente les organisations d'usagers, de bailleurs privés, d'associations d'insertion et de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, à l'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement et des personnalités qualifiées.

Il est composé de quarante-quatre représentants désignés comme suit :

Membres titulaires du troisième collège

Membres suppléants du troisième collège

Association des locataires

Mme Colette BURY	Confédération nationale du logement (CNL)	M. Pierre MAILLARD	Confédération nationale du logement (CNL)
Mme Guylène MATTI	Confédération nationale du logement (CNL)	M. Jean-Luc ENTFELLNER	Confédération nationale du logement (CNL)
M. Emmanuel JASPART	Union Départementale des Confédérations Syndicales des Familles (CSF)	Mme Stéphanie BONNEFOY	Union Départementale des Confédérations Syndicales des Familles (CSF)
M. Georges HANEWALD	Confédération syndicale des familles (CSF)	Mme Odile DIELS	Confédération syndicale des familles (CSF)
Mme Christiane KESKIC	Association Force Ouvrière Consommateurs de Côte d'Or	M. Michel JACQUET	Association Force Ouvrière Consommateurs de Côte d'Or

Associations de bailleurs privés

M. Jean PERRIN	Président de l'Union nationale de la propriété immobilière	M. Mario MACCHI	Vice-président de l'Union nationale de la propriété immobilière
M. Pierre DESFARGES	Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Franche-Comté (UNPI)	M. Jacques BOISSENIN	Chambre syndicale des propriétaires et copropriétaires de Franche-Comté (UNPI)

Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion

M. Gilles PIERRE	Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale de Bourgogne	Mme Amélie APPERE de SOUSA	Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale de Bourgogne
M. Thierry NOVELLI	Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) de Franche-Comté	Mme Marie-Pierre CATTET	Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale (FNARS) de Franche-Comté

M. Bernard QUARETTA	Président de l'Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux	Mme Catherine SERRE	Chargée de mission à l'Union Régionale Inter-fédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux
M. Didier BAILLY	Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux à but non lucratif (URIOPSS)	M. Grégory GUICHERET	Union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux à but non lucratif (URIOPSS)
M. Jacques PILLIEN	Union Régionale des Associations des Parents et Amis des Personnes Handicapées	M. Jean GABAIN	Union Régionale des Associations des Parents et Amis des Personnes Handicapées
Mme Pierrette JALLET	Association des paralysés de France (APF) - Franche-Comté	M. Evelyne MARION	Association des paralysés de France (APF) - Franche-Comté
Mme Marie-Christine PLAZE	Union Professionnelle du Logement Accompagné	M. Thierry GUILLOCHON	Union Professionnelle du Logement Accompagné
M. Pierre CHAVELET	Président d'Habitat et Humanisme du Doubs	M. Jacques VIDAL	Secrétaire adjoint d'Habitat et Humanisme du Doubs
M. Jean-Pierre BERGER	Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) du Doubs	M. Eric MOUREZ	Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) du Jura
M. Matthieu VARIN	Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHSFC)	M. Catherine PERRIN	Association d'hygiène sociale de Franche-Comté (AHSFC)
M. Thierry GUYON	Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL) - Franche-Comté	M. Jean-Claude PASSIER	Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL) - Franche-Comté
M. Régis MERMET	Adoma Bourgogne-Franche-Comté	M. Driss BECHARI	Adoma Bourgogne-Franche-Comté

Partenaires sociaux

M. Marcel ELIAS	MEDEF	M. Vincent BRETIN	MEDEF
M. Bernard MACHAVOINE	MEDEF	M. Jean-Philippe RICHARD	MEDEF
M. Pierre GENZI	MEDEF	Monsieur Carlos FONTINHA	MEDEF
M. Cyrille DE CREPY	CGPME Côte d'Or	M. Didier PRORIOLO	CGPME Côte d'Or
M. Alain POIRIER	Union régionale FO Bourgogne	M. Pascal PETITBOULANGER	Union régionale FO Bourgogne
M. Yvan TROCELLIER	Union régionale FO Franche-Comté	Madame Lydie TELO	Union départementale FO du Doubs
Mme Elisabeth GROSPIRON	CFTC	Néant	
M. Nicolas BOUVERET	Union régionale CFTC Franche-Comté	M. Daniel BRIANCHON	Union régionale CFTC Franche-Comté
M. Roland COGNARD	CFE CGC	Mme Josette CHARLOIS	CFE CGC
M. Jean YOUS	CFE-CGC	Néant	
M. Bernard LIAIS	CFDT	Mme Rachel GAUME	CFDT
M. Robert RORATO	Comité régional CGT Bourgogne	Néant	
M. Christian BONNET	Comité régional CGT de Franche-Comté	Monsieur Pascal DESCAMPS (CGT)	Comité régional CGT de Franche-Comté

Personnalités représentantes des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, de l'hébergement et de l'accompagnement vers l'insertion et le logement

M. René WATHIER	Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies en Bourgogne (CCRPA)	Néant
Monsieur Antony HOUILLON	Conseil consultatif régional des personnes accueillies ou accompagnées en Franche-Comté (CCRPA)	Néant

Personnalités compétentes dans le domaine de l'habitat

Mme Marie-Dominique JOURDES	Directrice de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Côte d'Or	M. Didier GANIER	Directeur de l'Association Départementale d'Information sur le Logement de l'Yonne
Mme Soledade ROCHA	Association départementale d'information pour le logement (ADIL) du Doubs	Mme Sandra VIENNET	Association départementale d'information pour le logement (ADIL) de la Haute-Saône
M. Philippe HUBAULT	Président de l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes de Bourgogne	Néant	
Mme Christine OLIVARES	Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) de Franche-Comté	Mme Sophie OGIER	Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) de Franche-Comté
M. Marcel DIDIER	Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés	Mlle Lorinza SAINT-ETIENNE	Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés
M. Luc BERTIN-BOUSSU	Président de l'immobilière Sociale de Bourgogne et Associés	Mme Cécile VIRAT	Immobilière Sociale de Bourgogne et Associés
M. Etienne DUMORTIER	Union Régionale des Associations Familiales de Bourgogne	M. Yves-Daniel POMMEPUY	Union Régionale des Associations Familiales de Bourgogne
M. Hubert GREMAUD	Union régionale des associations familiales (URAF) de Franche-Comté	Mme Brigitte ROTA-GRAZIOSI	Union régionale des associations familiales (URAF) de Franche-Comté
Mme Vanessa BAILLY	Pôle de gérontologie interrégional Bourgogne – Franche-Comté (PGI)	Mme Isabelle MOESCH	Pôle de gérontologie interrégional Bourgogne – Franche-Comté (PGI)
Mme Angélique BOURDENET	Agence de développement et d'urbanisme du Pays de Montbéliard	Mme Flavie DROUARD	Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon

Article 6

Seuls les membres titulaires sont convoqués. Il appartient à chaque membre titulaire, s'il ne peut assister à la réunion, de se faire remplacer par son suppléant.

Article 7

Le mandat des membres prend fin si son titulaire perd la qualité au titre de laquelle il est désigné ou s'il démissionne du comité.

Il est procédé à une nouvelle nomination d'un titulaire et d'un suppléant dans un délai de trois mois et pour la durée du mandat restant à couvrir jusqu'au prochain renouvellement du comité.

Article 8

Les préfets de département ou leurs représentants assistent de droit, avec voix consultative, aux séances du comité régional de l'habitat et de l'hébergement.

Article 9

Le président peut inviter à une séance toute personne dont l'audition lui paraît utile.

Article 10

Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, les Directeurs des Directions Départementales de la Cohésion Sociale, les Directeurs des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, les Directeurs des Directions Départementales des Territoires sont invités à assister aux séances du comité.

Article 11

L'activité du comité régional de l'habitat et de l'hébergement repose sur un règlement intérieur.

Le secrétariat du comité régional de l'habitat et de l'hébergement est assuré par les services de l'État compétents en matière de logement : la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

Article 12

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 8 FEV. 2016



Christiane BARRET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-15-001

Arrêté n° 16-42 portant délégation de signature à M.
GREVEY, Délégué régional à la recherche et à la
technologie pour la région Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n° 16-42 portant délégation de signature à M. GREVEY, Délégué régional à la recherche
et à la technologie pour la région Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 16-42

portant délégation de signature à

Monsieur Dominique GREVEY,
Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie pour la région Bourgogne-Franche-Comté

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 83-567 du 27 juin 1983 fixant le ressort territorial des services extérieurs du ministère de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n° 83-568 du 27 juin 1983 modifié relatif à l'organisation des directions régionales de l'industrie et de la recherche ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2002-959 du 4 juillet 2002 relatif aux attributions du Ministre de la Jeunesse, de l'Education Nationale et de la Recherche ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU la circulaire du 9 avril 1991 relative à la déconcentration des recrutements des fonctionnaires de l'Etat ;

VU la circulaire du 4 décembre 2013 portant désignation du Préfet de région comme responsable de budget opérationnel de programme pour les services territoriaux placés sous son autorité ;

VU l'arrêté de la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 13 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Dominique GREVEY, en tant que délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1er février 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique GREVEY, Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer tous actes et correspondances dans le cadre de ses attributions et compétences.

Article 2 :

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- la signature des conventions liant l'État à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- les décisions de subvention relatives à la gestion des fonds européens.

Article 3 :

Délégation est également donnée Monsieur Dominique GREVEY à l'effet de signer les actes engageant juridiquement l'Etat au titre du fonctionnement courant de la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

Monsieur Dominique GREVEY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1^{er}, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des départements de la Région.

Dijon, le 15 FEV. 2016



Christiane BARRET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-15-002

Arrêté n° 16-43 portant délégation de signature à M.
Patrick PETOUR, Directeur régional de l'INSEE de
Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n° 16-43 portant délégation de signature à M. Patrick PETOUR, Directeur régional de
l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE n° 16-43

portant délégation de signature à

Monsieur Patrick PETOUR,

Directeur régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code des marchés publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 91-117 du 28 janvier 1991 modifiant l'annexe II du décret n° 60.516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Patrick PETOUR, administrateur hors classe de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques, Directeur régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Sur proposition du secrétaire générale pour les affaires régionales :

ARRETE :

SECTION I : Compétence administrative générale

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick PETOUR, Directeur régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer tous les actes, décisions, conventions d'études en partenariat et correspondances relevant de sa compétence.

Article 2 : Sont exclues de la présente délégation :

- les conventions que l'État conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics ;

- les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptées les courriers de gestion courante, avec les parlementaires, les présidents des Conseils départementaux, le président du Conseil régional et les maires des principales villes de la région, sont soumis à la signature de la Préfète de région.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à transmettre à la Préfète de région copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à un recours.

SECTION II : Compétence d'ordonnement secondaire en qualité de responsable d'unité opérationnelle régionale

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick PETOUR, Directeur régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, imputées sur le BOP régional 309 « entretien des bâtiments de l'État ».

SECTION III : Subdélégation de signature

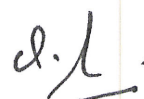
Article 4 : Monsieur Patrick PETOUR, Directeur régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1 par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

SECTION IV : Dispositions générales

Article 5 : L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Article 6 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'INSEE de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Dijon, le 15 FEV. 2016



Christiane BARRET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-15-003

Arrêté n° 16-44 portant délégation de signature à M.
Philippe BAILLET Directeur interrégional des Douanes et
droits indirects à DIJON

*Arrêté n° 16-44 portant délégation de signature à M. Philippe BAILLET Directeur interrégional
des Douanes et droits indirects à DIJON*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 16-44

portant délégation de signature à

M. Philippe BAILLET

Directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code des marchés publics,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU l'article 18 du décret n° 79-88 du 25 janvier 1979 qui fixe le statut particulier du corps des agents de constatation des douanes,

VU l'article 3 du décret n° 95-380 du 10 avril 1995 qui fixe le statut particulier du corps des contrôleurs des douanes et droits indirects,

VU le décret N° 2012- 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté de la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État du 28 octobre 2011 portant nomination de M. Philippe BAILLET en qualité de directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon, à compter du 1er décembre 2011,

VU l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création et organisation générale des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, au ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État et au ministère de la fonction publique,

VU l'arrêté du 21 février 2012 fixant la liste des présidents et représentants de l'administration aux CHSCT des ministères économique et financier et du ministère de la fonction publique,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe BAILLET, directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et correspondances relatifs à la gestion courante du patrimoine immobilier et du matériel affecté à ses services ainsi qu'aux sanctions disciplinaires du premier groupe concernant les agents des catégories B et C sur l'ensemble géographique de la direction interrégionale des douanes et droits indirects de Dijon, à savoir les régions Bourgogne-Franche-Comté et Centre-Val de Loire.

Article 2 :

Sont exclues de la présente délégation les conventions que l'État conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics et les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante avec les parlementaires, les présidents des conseils départementaux, le président du Conseil régional, et les maires des principales villes de la région, sont soumises à ma signature.

Une copie de ces correspondances sera adressée le cas échéant au préfet de département concerné.

Le chef de service veillera à me transmettre copie des correspondances et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances et décisions adressées à l'administration centrale et/ou aux préfets de département devront être transmises sous mon couvert.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

En qualité de responsable de B.O.P. (RBOP) et en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

pour le programme «facilitation et sécurisation des échanges» (code 0302), lui-même rattaché à la mission «gestion des finances publiques et des ressources humaines».

Le budget opérationnel relevant de ce programme comporte une seule UO, celle de la direction interrégionale de Dijon, qui recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de Bourgogne-Franche-Comté et du Centre-Val de Loire. Cette UO est placée sous la responsabilité de M. Philippe BAILLET, directeur interrégional.

En qualité uniquement de responsable d'unité opérationnelle (RUO)

pour le programme «entretien des bâtiments de l'Etat» (code 0309), lui-même rattaché à la mission «gestion des finances publiques et des ressources humaines».

L'UO recouvre les services de la direction interrégionale et des directions territoriales de Bourgogne, du Centre et de Franche-Comté. Cette UO est placée sous la responsabilité de M. Philippe BAILLET, directeur interrégional.

Article 3 :

En qualité de RBOP et de RUO (0302-DI21-DI21) pour le programme 302 et de RUO (0309-DR21-DI21) pour le programme 0309, M. Philippe BAILLET reçoit les crédits des programmes susvisés.

Au titre des UO précitées dont il est responsable, M. Philippe BAILLET procède à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, y compris toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, imputées sur les crédits du BOP correspondant.

Article 4 :

Demeurent réservées à ma signature :

- les décisions financières relatives aux dépenses d'intervention, hors documents comptables, d'un montant supérieur à 100 000 € ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation du BOP me sera adressé aux dates fixées par le contrôleur budgétaire régional, soit le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à M. Philippe BAILLET en matière d'ordonnancement des dépenses relatives à l'activité du comité d'hygiène et sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Côte-d'Or.

SECTION III: SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

Article 7 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics), M. Philippe BAILLET pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, par arrêté notifié aux agents et publié au recueil des actes administratifs, dont copie me sera adressée, ainsi qu'à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne et du département de la Côte d'Or.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes :

- le directeur des services douaniers, chef du pôle BOP-GRH,
- l'inspecteur principal, chef du pôle logistique et informatique,
- l'inspecteur régional, secrétaire général interrégional,
- les inspecteurs, rédacteurs au pôle logistique et informatique et au pôle BOP;

Article 8 :

De manière plus spécifique, M. Philippe BAILLET pourra subdéléguer sa signature pour les actes suivants :

- l'attribution des aides à la sécurité versées aux débiteurs de tabac :
 - signature de l'acte attributif de la subvention au débiteur de tabac ;
 - notification au tiers débiteur de la subvention.
- le remboursement des frais de déplacement aux agents :
 - signature des ordres de mission occasionnels et permanents.

Sont susceptibles d'être concernés les agents chargés des fonctions suivantes au sein des directions régionales des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté et du Centre-Val de Loire :

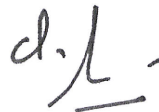
- directeur(trice) régional(e),
- chef(fe) du pôle orientation des contrôles (POC)
- chef(fe) du pôle action économique (PAE)
- secrétaire général régional(e)

Article 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le

15 FEV. 2016



Christiane BARRET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-15-004

Arrêté n° 16-45 portant délégation de signature des actes
relevant du pouvoir adjudicateur à Madame Martine

VIALLET Administratrice générale des finances

*Arrêté n° 16-45 portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à
Madame Martine VIALLET Administratrice générale des finances publiques, Direction régionale
des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 16-45

**portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur
à Mme Martine VIALLET
Administratrice Générale des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté**

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

VU le code des marchés publics ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU le décret du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Mme Martine VIALLET, Administratrice Générale des Finances Publiques de classe exceptionnelle, en qualité de Directrice Régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté n°2012-0076 du 27 mars 2012 portant nomination et affectation de Mme Dominique DIMEY, administratrice des finances publiques à la direction régionale des finances publiques de la Bourgogne et du département de la Côte d'Or ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Mme Martine VIALLET, Administratrice Générale des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Dominique DIMEY, Responsable du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des Finances Publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

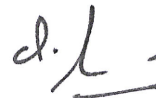
Article 3 :

L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Article 4 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale des Finances Publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **15 FEV. 2016**



Christiane BARRET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-15-005

Arrêté n° 16-46 portant délégation de signature à M.
Jean-Philippe BERLEMONT Délégué territorial adjoint du
Centre national pour le développement du sport (CNDS)

*Arrêté n° 16-46 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe BERLEMONT Délégué
territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport (CNDS) de
Bourgogne-Franche-Comté*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 16-46

portant délégation de signature à

M. Jean-Philippe BERLEMONT
Délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport (CNDS)
de Bourgogne-Franche-Comté

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU l'article R411-12 du code du sport désignant le préfet de région comme délégué territorial du centre national pour le développement du sport (CNDS), et précisant les modalités de nomination du délégué territorial adjoint ;

VU l'article R411-21 du code du sport concernant le rôle du délégué territorial ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision DG N°2016-07 portant nomination du délégué territorial adjoint du Centre national pour le développement du sport de Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, délégué territorial adjoint du

Centre national pour le développement du sport (CNDS) de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer au nom de la Préfète, déléguée territoriale du CNDS, tout acte ou écrit relevant des attributions et compétences prévues à la section 2 du titre 1^{er} du livre IV du code du sport.

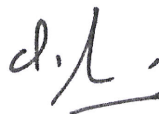
Article 2 :

Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Cette subdélégation sera portée à la connaissance de la Préfète de région et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **15 FEV. 2016**



Christiane BARRET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-15-006

Arrêté n° 16-47 portant délégation de signature à M.

Jean-Philippe BERLEMONT Directeur régional et
départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion

sociale de Bourgogne-Franche-Comté, au titre de l'Agence
régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Bourgogne-Franche-Comté, du service civique.



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 16-47

portant délégation de signature à

M. Jean-Philippe BERLEMONT
Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale
de Bourgogne-Franche-Comté,
au titre de l'Agence du Service Civique

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du service national et notamment ses articles L 120-1 à L 120-36 et R 120-1 à R 121-50 ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;

VU l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant M. Jean-Philippe BERLEMONT directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'instruction du président de l'Agence du service civique n°ASC 2010-01 du 24 juin 2010 ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT, directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté, est désigné en qualité de délégué territorial adjoint de l'Agence du service civique en Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service civique en Bourgogne-Franche-Comté, à l'exception de l'agrément en qualité d'organisme d'accueil de la collectivité Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 :

Monsieur Jean-Philippe BERLEMONT peut déléguer sa signature aux agents placés sous sa responsabilité. Cette subdélégation sera portée à la connaissance de la Préfète de région et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le **15 FEV. 2016**



Christiane BARRET

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-02-15-007

Arrêté n° 16-48 portant délégation de signature à M.
Christian MARTY Directeur de la sécurité de l'aviation
civile Nord-Est.

*Arrêté n° 16-48 portant délégation de signature à M. Christian MARTY Directeur de la sécurité de
l'aviation civile Nord-Est.*



PRÉFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE n° 16-48

portant délégation de signature à

à Monsieur Christian MARTY

Directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est

La Préfète de la Région Bourgogne-Franche-Comté,

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de l'aviation civile ;
- VU** le code de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives, modifié notamment par le décret n° 93-479 du 24 mars 1993 ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié par le décret n° 97-1205 du 19 décembre 1997 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- VU** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2008 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU** la décision du 12 janvier 2009 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est ;

VU l'arrêté du 27 mars 2014 nommant M. Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à compter du 10 juin 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian MARTY, directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, dans le cadre de ses missions et compétences en vue :

- prendre toutes les décisions individuelles visées aux articles R.330-19 et R.330-19-1 du code de l'aviation civile et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Bourgogne-Franche-Comté ;
- signer les propositions de transaction prévues à l'article R.330-18 du code de l'aviation civile, et concernant les entreprises de transport aérien basées en Bourgogne-Franche-Comté ;
- prendre toutes les décisions individuelles autorisant l'exploitation des services aériens visées à l'article R.330-9 du code de l'aviation civile, précisées par l'arrêté du 30 août 2006 et prises à l'égard des entreprises de transport aérien basées en Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2: L'usage de cette délégation fera l'objet d'un bilan adressé au délégant tous les six mois.

Article 3 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Dijon, le 15 FEV. 2016



Christiane BARRET

Préfecture du Doubs

R27-2016-02-12-002

COMPOSITION CDEN

Arrêté portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale



PREFET DU DOUBS

ARRETE n°
portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale

Préfet du Doubs
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'éducation, Livre II, Titre III, Chapitre V ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU les propositions du Conseil Régional ;

VU les propositions du Conseil Départemental;

VU les propositions des organisations syndicales ;

VU les propositions des fédérations de parents d'élèves ;

VU Les propositions de Monsieur le Directeur Académique, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs ;

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Doubs ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil départemental de l'éducation nationale est consulté sur l'organisation et le fonctionnement du service public d'enseignement dans le département.

ARTICLE 2 : Il est composé, à compter de la date du présent arrêté et pour une durée de trois ans, ainsi qu'il suit :

- M. le Préfet, *Président*
 - Mme la Présidente du Conseil Départemental, *Présidente*
 - M. le Directeur Académique,
Directeur des services départementaux de l'éducation nationale *Vice-président*
 - Mme ROGEBOSZ,
Vice-présidente du Conseil départemental du Doubs *Vice-présidente*
- **Dix membres représentant les communes, le département et la région :**

TITULAIRES**SUPPLEANTS*****4 Maires***

M. Arnaud GROSPERRIN
Maire de Roset Fluans
25410 ROSET FLUANS

M. Roland MARTIN
Maire de Charquemont
25140 CHARQUEMONT

M. Charles PIQUARD
Maire d'Osse
25360 OSSE

M. Gilbert MARGUET
Maire de Gilley
25650 GILLEY

M. Philippe MARECHAL
Maire d'Amancey
25330 AMANCEY

Mme Chantal VERNIER
Maire de Montécheroux
25190 MONTECHEROUX

M. Daniel CASSARD
Maire de Belmont
25530 BELMONT

Mme Nathalie HUGENSCHMITT
Maire d'Arbouans
25400 ARBOUANS

5 conseillers Départementaux**TITULAIRES****SUPPLEANTS**

M. Noël GAUTHIER
Conseiller Départemental
4, bis Rue des Vignoles
25600 VIEUX CHARMONT

Mme Géraldine LEROY
Conseillère Départementale
2 place de l'Eglise
25320 TORPES

M. Jean-Luc GUYON
Conseiller Départemental
36 rue des Arbues
25420 BART

Mme Béatrix LOIZON
Conseillère Départementale
6 bis rue Saint Sébastien
25660 MEREY SOUS MONTROND

Mme Michèle LETOUBLON
Conseillère Départementale
1 Lieu-dit le Coude
25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE

M. Serge CAGNON
Conseiller Départemental
7 chemin du Lods
25190 SAINT HIPPOLYTE

M. Rémy NAPPEY
Conseiller Départemental
3 rue Paul Gauguin
25250 L'ISLE SUR LE DOUBS

M. Claude DALLAVALLE
Conseiller Départemental
9, Rue M-C ROUSSEAUX
25360 GLAMONDANS

M. Alain MARGUET
Conseiller Départemental
1, Rue des Sapins
25650 GILLEY

Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN
Vice-présidente du conseil Départemental
10 bis rue des Envelmey
25000 BESANÇON

1 conseiller régional

TITULAIRE

SUPPLEANT

Mme Liliane LUCCHESI
Conseillère Régionale
17 bd de la Trémouille – CS 23502
21035 DIJON Cedex

Mme Salima INEZARENE
Conseillère Régionale
4 Square Castan
25031 BESANÇON Cedex

- **Dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département :**

TITULAIRES

SUPPLEANTS

au titre de la FSU :

M. Nicolas GUYON
Professeur des Ecoles
6 rue des Jonquilles
25300 DOMMARTIN

Mme Marjorie BRENEY
Professeur des Ecoles
14 Allée des Acacias
25480 PIREY

Mme Sylviane GUTTIEREZ
Professeur
1, rue de la Libération
25260 ETOUVANS

M. Ivan BOUDAY
Professeur
21 Grande Rue
25580 ATHOSE

M. Stéphane GREGOIRE
Professeur
34C rue Jules Grosjean
25200 MONTBELIARD

Mme Brigitte VUITTON
Professeur
23 rue de Fontaine Ecu
25000 BESANÇON

Mme Nadia BARZNICA
 Professeur des Ecoles
 6, Rue du Curé Billot Morey
 25310 HERIMONCOURT

M. Gérard SIMPLOT
 Professeur des Ecoles
 13 rue du Tremblois
 25410 SAINT VIT

Mme Blandine TURKI
 Professeur des Ecoles
 1, Rue de Besançon
 25480 MISEREY SALINES

Mme Catherine VIERON-LEPOUTRE
 Professeur
 10, Rue de la Vieille Monnaie
 25000 BESANÇON

au titre du SGEN-CFDT :

M. Dominique PARIZOT
 Professeur des Ecoles
 14, Rue des Savoyardes
 25220 ROCHE LEZ BEAUPRE

Mme Véronique BOUVIER
 Professeur
 18, rue du Périgord
 25000 BESANÇON

au titre de l'UNSA-Education :

M. Stéphane FAUCOGNEY
 Professeur
 16, rue Jouffroy d'Abbans
 25320 ABBANS DESSOUS

M. Jean-Philippe CARE
 Personnel de direction
 3 rue de la Côte
 25530 LANDRESSE

Mme Alexandra BOURGEOIS
 Professeur des Ecoles
 3 rue des capucines
 25000 BESANÇON

Mme Pauline BAUDRY-MILLET
 CPE
 11 lotissement la Plantière
 25170 PELOUSEY

Mme Emeline DOUARD
 Professeur des Ecoles
 14 rue Radieuse
 25000 BESANCON

Mr Vincent BOISSENIN
 Personnel de direction - Collège J. d'Abbans
 1 rue du collège
 25600 SOCHAUX

au titre de la FNEC-FP-FO :

Mme Laurence STRIBY
 Professeur des Ecoles
 55H rue de Dole
 25000 BESANCON

M. Sébastien GRAIGNIC
 Professeur
 9 rue Dued
 25000 BESANCON

• **Dix membres représentant les usagers :**

7 parents d'élèves :

TITULAIRES

SUPPLEANTS

au titre de la P.E.E.P. :

Mme Corinne BENETRUY
6 A, Rue des Jardins
25000 BESANÇON

M. Jean-Luc SCANAVIN
16, Rue des Demoiselles
25400 TAILLECOURT

M. Frédéric MAILLE
7, Rue de Chambrier
25200 MONTBELIARD

Mme Karine MAILLE
7, Rue de Chambrier
25200 MONTBELIARD

au titre de la F.C.P.E. :

Mme Bénédicte BONNET
1, Cité du Parc des Chaprais
25000 BESANÇON

Mme Martine PAUL
5, Rue Fernand Léger
25200 MONTBELIARD

Mme Agnès DUMAS
20 E rue des Justices
25000 BESANÇON

Mme Isabelle CAUWET
28, Rue de l'Amitié
25480 ECOLE VALENTIN

M. Hervé DEPOIRE
10, Rue Jacqueline Auriol
25220 THISE

M. Michel LEMOINE
9 Avenue de la gare
25500 MORTEAU

M. Jean-Pierre GRANGE
2 Chemin de Pommey
25870 TALLENAY

Mme Nathalie MARTIN
6 rue des Serrigots
25400 EXINCOURT

Mme Maryse GAUTHIER
3, Rue de l'Eglise
25250 LANTHENANS

Mme Amina DAVID
11 rue Baverez
25000 BESANCON

*un représentant des associations complémentaires
de l'enseignement public*

TITULAIRE

SUPPLEANT

M. François HERANNEY
Francas de Franche-Comté
5, Rue de Pérousotte
25640 POULIGNEY LUISANS

M. Henri DEUSCHER
Francas du Doubs
12, Rue Renaud de Bourgogne
25200 MONTBELIARD

*deux personnalités compétentes dans le domaine économique,
social, éducatif ou culturel :*

TITULAIRES

M. Jean-Gérard PERNIN
3, rue du Collège
25640 ROULANS

M. Xavier PATTON
2, Rue des Vignes
25580 GUYANS DURNES

SUPPLEANTS

Mme Geneviève PLANSON
25 rue Pierre Carmien
70400 LUZE

M. Denis GUENAUD
7, Rue du Pont
25440 RENNES SUR LOUE

• **à titre consultatif, un délégué départemental de l'Education Nationale :**

Mme Marie -France RONDEAU
Présidente Départementale des Délégués Départementaux de l'Education Nationale
35 bis, rue du Moulin du Pré
25410 SAINT VIT

ARTICLE 3 : Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif ou contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25044 BESANCON Cedex 3, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à chacun des membres.

Besançon, le 12 FEV. 2016

Le Préfet,

Raphaël BARTOLT